



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES**

Envoyé en préfecture le 28/10/2022  
Reçu en préfecture le 28/10/2022  
Publié le **SLO**  
ID : 019-211920707-20221024-DE2022043-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-043  
SEANCE DU 24 octobre 2022 portant  
Convention de restauration des personnels enseignants

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PENOT Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2022

Etaient présents : PENOT A. - BOUYOUX O. - ROCHE D. - MAURY C. - BREUIL R. - KOCH Y. - COLY D. - DUMONT J.M. - BARRET B. - CASTANET N. - GAMBARINI G. - MANIERE N. - DUPUIS M.

Absents :

Procurations de vote : PAITEL M. à MANIERE N.  
MARTIN F. à DUPUIS M.

Secrétaire de séance : CASTANET N.

<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	15	<u>Suffrages exprimés</u> :	15
<u>Nombre de présents</u> :	13	<u>Pour</u> :	15
<u>Nombre de représentés</u> :	02	<u>Contre</u> :	00
<u>Nombre de votants</u> :	15	<u>Abstention</u> :	00

Vu la Circulaire FP4 N°1931 et 2B N°256 du 15 juin 1998 relative aux prestations sociales à réglementation commune : dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu la Circulaire du 31 décembre 2021 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de convention présentée par le Rectorat de Limoges concernant les conditions et les modalités selon lesquelles les enseignants des écoles ayant un indice majoré inférieur ou égal à 534 pourraient bénéficier d'une subvention pour leur repas de midi.

Le taux au 1<sup>er</sup> septembre 2022 est de 1€38.

Un tableau renseigné trimestriellement devra être retourné à la DSDEN.

Les subventions déduites du prix du repas seront remboursées à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- approuve les termes et la passation de la convention proposée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Rectorat de Limoges conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu pour extrait certifié conforme.

Saint-Germain-Les-Vergnes, le 28 octobre 2022

Le Maire,

Alain PENOT



Date d'affichage : 28 octobre 2022

Date de transmission au Contrôle de Légalité : 28 octobre 2022